



Modalités pédagogiques mises en œuvre pour les personnes bénéficiant d'allègement ou de dispense de formation

1- Allègements et dispenses de formation

Diplôme détenu par le candidat	Bac prof services en milieu rural	Bac prof Services aux personnes et aux territoires	BEATEP BPJEPS	Titre prof Technicien Médiation services	Mention complémentaire Aide à domicile	Bac prof Services de proximité et vie locale	Bac prof Accompagnement Soins et services à la personne
Ministère Certificateur	Agriculture	Agriculture	sports	Travail	Education nationale	Education nationale	Education nationale
DF1							
DF2					Allègement		
DF3	dispense	dispense	dispense	dispense	Allègement	dispense	dispense
DF4	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement

Diplôme détenu par le candidat	DE TISF	DE AMP	DE AF	DE AVS	DE AES
Ministère Certificateur	Solidarités	Solidarités	Solidarités	Solidarités	Solidarités
DF1		Allègement			Allègement
DF2	dispense	Allègement		Allègement	Allègement
DF3	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement
DF4	dispense	Allègement		Allègement	Allègement

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétences correspondant et donc la dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant.

Les personnes dispensées d'un ou plusieurs domaines de formation, par la détention d'un titre ouvrant droit à dispense conformément aux tableaux ci-dessus ou par la validation du domaine de compétences par la voie de la VAE, sont dispensées des modules d'enseignements du ou des domaines de compétence dispensés.

Pour les candidats n'ayant pas à valider les quatre domaines de compétences du diplôme, une période de stage minimale de 8 semaines (280 heures) est associée à chacun des domaines de formation constitutif de leur programme individualisé de formation.

2. Modalités pédagogiques mises en œuvre pour les parcours personnalisés pour les personnes bénéficiant de dispense ou d'allègement

Les personnes pouvant bénéficier d'une ou plusieurs dispenses, d'un ou plusieurs allègements contractualise avec le formateur référent et le directeur du centre de formation un programme individualisé de formation.

Ce formateur doit veiller à :

- Faciliter les transitions des méthodes de travail du monde lycéen ou celles acquises parfois depuis longtemps quand on est sorti du système scolaire parfois depuis de nombreuses années dans le cadre de la formation professionnelles proposée.
- Aider l'étudiant à acquérir des méthodes de travail actif pendant et après les temps d'enseignement
- Optimiser son accompagnement en s'appuyant sur le parcours, le potentiel, les centres d'intérêts et l'expérience des étudiants et stagiaires pour adapter et diversifier les méthodes pédagogiques et leur permettre de construire un parcours de formation singulier
- Contractualiser avec l'étudiant les moyens mis en œuvre par chacune des parties visant à atteindre les objectifs énoncés dans la déclinaison du parcours personnalisé.
- Soutenir le parcours individualisé de l'apprenant, en particulier pour les étudiants et stagiaires les plus en difficulté, afin de prévenir leur décrochage.
- Veiller à la cohérence du parcours en particulier dans l'articulation entre formation théorique et formation pratique
- Assurer un rôle d'interface avec les sites qualifiants.
- Coordonner les différentes actions mises en œuvre pour soutenir l'étudiant dans son parcours de formation.